

**DÉCISION DU MAIRE N°2022- 102**  
**CONTRAT DE SERVICES LIE AU SITE INTERNET DE LA COMMUNE**  
**DE MEULAN-EN-YVELINES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,  
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, notamment son article R.2123-1 1°,  
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,  
Considérant que la société Gallimédia assure l'hébergement et la maintenance technique préventive et évolutive du site internet de la Ville,  
Considérant que le contrat de services liés au site internet arrive à échéance au 31 décembre 2022 et doit être renouvelé,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : autorise la signature du contrat de services liés au site internet de la commune de Meulan-en-Yvelines avec la société GALLIMEDIA - Les Trois Fontaines - Immeuble de bureaux - Hall A – BL 1013 - 95003 CERGY-PONTOISE CEDEX.

**ARTICLE 2** : précise que le contrat est passé à compter du 1<sup>er</sup> janvier pour une durée de 12 mois.

Il pourra être reconduit tacitement par période annuelle, dans la limite d'une durée totale de trois (3) ans soit, jusqu'au 31 décembre 2025.

Le montant annuel du contrat s'élève à la somme de 1.584,00€ HT soit, 1.900,80€ TTC. décomposé de la façon suivante :

- Hébergement du site : 684,00 € H.T., soit 820,80 € T.T.C.,
- Maintenance technique du site : 900,00 € H.T., soit 1 080,0 € T.T.C.

**ARTICLE 3** : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.  
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le **07 DEC. 2022**

Le Maire,  
Président de la Communauté Urbaine GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU

